

HARMONISATION DES STATUTS : ARBITRAGES OUTRE- MER ET CORSE



I - Axes de travail

Respecter le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale

```
Rappel Code du Sport (art. R. 131-3 et R. 131-11) :

« [...] la fédération peut constituer, [...] des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter [...], et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports [...] »
```

- Transposer autant que possible les dispositions statutaires types dans les structures UM et Corse
- Consulter les territoires sur les demandes d'aménagement particulières
- Intégrer des dispositions relatives aux relations internationales sous réserve d'accord fédéral

II – Consultation des structures concernées

Informations à communiquer à la FFBB pour le 31/12/2017 :

- Adresse du siège
- Nombre de membre souhaité pour le Comité Directeur (15 minimum pour tous les organismes UM et Corse)
- Dates de l'exercice comptable

Optionnel:

- Demandes d'aménagement statutaire à soumettre au Bureau Fédéral
- Dispositions relatives à la représentation des moins de 26 ans

III – Définition du statut par organisme

Définir le statut adapté à chaque territoire :

- Comité Départemental ?
- Comité Territorial (compétences identiques aux CD) ?
- Ligue Régionale ?

Facteurs à prendre en compte :

- Les services déconcentrés de l'Etat (cf. Code du Sport)
- Les missions et compétences à assumer

Prévoir les adaptations utiles induites pas ces choix :

Exemple : Qui exerce les compétences régionales dans les CD ou CT « isolés » (sans LR) ?

IV - Proposition de nomenclature des organismes déconcentrés

Ligue Régionale (LR) pour :

- Régions administratives de métropole disposant d'un service déconcentré du ministère
- DROM disposant d'un service déconcentré du ministère
- CTU de métropole (Corse)

Comité Départemental (CD ou CT ou Inter-Départemental aux choix) pour :

- Départements de métropole
- Plusieurs départements de métropole

Comité Territorial (CT) pour :

- Plusieurs départements de métropole
- Collectivités d'Outre-Mer et sui generis (Saint-Martin, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierreet-Miquelon, Nouvelle-Calédonie + Saint-Barthélemy le cas échéant) sauf :
 - Polynésie française (Fédération Tahitienne de Basket-Ball)
- Toute autre structure ne répondant pas à la définition d'un CD ou d'une LR

15/11/2017 5

IV - Proposition de nomenclature des organismes déconcentrés

Territoire	Organisme actuel	Particularités	Statut administratif	Services déconcentrés	Organisme proposé
Corse	Ligue Régionale	Pas de CD	CT de Corse (dès le 01/01/2018)	DRJSCS	Ligue Régionale
Martinique	Ligue Régionale	Pas de CD	DROM (CT unique)	DJSCS	Ligue Régionale
Guyane	Ligue Régionale	Pas de CD	DROM (CT unique)	DJSCS	Ligue Régionale
La Réunion	Ligue Régionale	Pas de CD	DROM (Dép. + Rég.)	DJSCS	Ligue Régionale
Guadeloupe	Ligue Régionale	Un CD rattaché (Saint-Martin)	DROM (Dép. + Rég.)	DJSCS	Ligue Régionale
Mayotte	Ligue Régionale	Pas de CD	DROM (Départ. avec compétences régionales)	DJSCS	Ligue Régionale
Saint-Martin	Comité Territorial	Rattaché à la LR Guadeloupe	СОМ	Représentation de l'Etat par le Préfet de Guadeloupe	Comité Territorial
Nouvelle-Calédonie	Ligue Régionale		СОМ	Haut commissariat de la République	Comité Territorial
Wallis-et-Futuna	?		СОМ	Service Territorial Jeunesse et Sports (STJS)	Comité Territorial
Saint-Pierre et Miquelon	?		СОМ	Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population	Comité Territorial
Polynésie	Fédération Tahitienne de Basket-Ball		СОМ	Haut commissariat de la République	Fédération Tahitienne de Basket-Ball
Saint-Barthélemy	Aucun		СОМ	Représentation de l'Etat par le Préfet de Guadeloupe	Aucun

V - Calendrier

Arbitrage des types d'organisme par territoire :

- Consultation CCN: 3 novembre 2017
- Arbitrage BF : 3 novembre 2017
- Présentation au CD pour validation ou refus : 1^{er} décembre 2017

Arbitrage des demandes d'aménagement particulières :

- Envoi des demandes d'aménagement : 31 décembre 2017
- Consultation CCN : 12 janvier 2018
- Arbitrage BF : 12 janvier 2018

> 31 janvier 2018 :

Diffusion par la FFBB des versions finales propres à chaque territoire

> Au moins 2 mois avant l'AG Extraordinaire :

Approbation des projets de statuts par les Comités Directeurs

Mai / Juin 2018 : AG Extraordinaire

Adoption des nouveaux statuts (application au plus tard en 2020)



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80